

Arrêté n° 2022-07-01

Département du Nord

Commune de

**TROISVILLES**



## **ARRETE MUNICIPAL DE PERIL IMMINENT SUITE A INCENDIE**

ARRETE DU 18 JUILLET 2022

Le Maire de la Commune de TROISVILLES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le sinistre par incendie survenu ce lundi 18 juillet 2022 sis 10 rue du Fayt  
Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé, et des menaces d'effondrement de l'immeuble sis 10 rue du Fayt à TROISVILLES, reconnaît l'état de péril grave et imminent,  
Considérant la nécessité de mise en place d'un périmètre de sécurité par la Mairie de Troisvilles, le long de la façade de l'immeuble incendié sis 10 rue du Fayt à TROISVILLES

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Au vu du risque d'effondrement de l'immeuble sis 10 rue du Fayt à TROISVILLES l'accès est interdit à toutes personnes

Article 2 : Un périmètre de sécurité est installé par la mairie de Troisvilles le long de la façade de l'immeuble incendié sis 10 rue du Fayt à TROISVILLES

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire de l'immeuble et affiché en Mairie

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Le Cateau Cambrésis est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet

Le Maire,  
Jérémy RICHARD.

